

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : du mardi 25 octobre 2022 au siège du District à Vesoul.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – PRETOT - RICCI.

Excusé : M. MADIOT.

DOSSIER 15 : (reprise)

COLOMBE 2 – FC LAC du 16/10/2022 en Départemental 3 groupe A, (score : 1 – 1).

Réserve d'avant match du capitaine de Colombe 2 sur la qualification des joueurs suivants : 3 joueurs de l'équipe du Fc Lac présentent des licences incomplètes à ce jour : SAINT JORE Gaëtan, CHARRIOT Victorien et PRETRE Romain. Certains joueurs présentent aussi des licences non validées (impossible de vérifier si les joueurs sont mutations ou mutation hors période.

Réserve confirmée, donc jugée recevable en la forme.

La commission, après prise des connaissances des pièces figurant au dossier :

- Courriels club du Fc Lac
- Courriels réponses de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté relatifs à l'historique/suivi des demandes de licences saison 23/23 réalisées par le club du Lac suite à interrogations par le secrétariat du District,

Considérant qu'après vérification,

Il s'avère que le joueur Guillaume THERY (n°2547550334) du Fc Lac n'était pas régulièrement qualifié pour disputer cette rencontre pour le motif suivant : certificat médical non conforme car refus de la pièce déposée par les services de la Ligue.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité moins 1 point (-1) au Fc Lac pour en porter le bénéfice à l'équipe de Colombe 2, score : COLOMBE 2 = 1 ; FC LAC = 0).

Amende : 37€ au Fc Lac (1 joueur non qualifié).

DOSSIER 20 :

Demande d'évocation du club de Vesoul RC réceptionné par courriel réceptionné le 19 octobre 2022/rencontre Lure Sporting – Vesoul Rc en Départemental 2 groupe B du 25/09/2022.

De : Vesoul Racing Club <vesoulrc.foot@gmail.com>

Envoyé : mercredi 19 octobre 2022 09:29

À : HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>; Haute Saône - Président <Philippe.prudhon1@bbox.fr>

Objet : Demande d'évocation Lure SC – Vesoul RC, match 24859278 du 25/09/2022

Madame, Monsieur,

Le Vesoul Racing Club Football, au titre de l'article 187 des Règlements généraux de la FFF, sollicite la Commission des statuts et règlements du District de la Haute-Saône d'une demande d'évocation concernant le match n°24859278 de seniors G en Départemental 2 poule B, Lure SC – Vesoul RC.

En effet, il nous a été rapporté, photo à l'appui, que le n°4 présent sur le terrain était M. Ayoub MOUSSAID, licencié n° 2545465069 et pourtant à priori suspendu. Le joueur présent sur la feuille de match n°4, M. Faredje HABCHI licence 2543768897, n'était pas sur le terrain. Si l'on se rend sur les réseaux sociaux de ces deux personnes, il ne fait aucun doute sur la fraude lorsque l'on compare les photos prises sur le terrain avec les photos de ces deux personnes. De plus, le prénom Ayoub a été entendu plusieurs fois lors du match et il s'avère qu'aucun autre joueur ne portait ce prénom le jour J.

En ces motifs, le Vesoul Racing Club Football demande à la Commission statuts et règlements du District de Football de la Haute-Saône de bien vouloir considérer, par son évocation au fond du dossier que, pour avoir fait évoluer un joueur suspendu sous la licence d'une autre personne donc une fausse identité, double infraction aux règlements fédéraux de la FFF, l'équipe de Lure Sporting Club 1 a fraudé et a acquis un droit indu (celui de la victoire).

Restant à la disposition de la commission,

Les éducateurs du Pôle Seniors.

**Vesoul Racing Club
53 rue Jean Jaurès
Maison des Associations
BP 33
70000 VESOUL**

La commission,

après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

et compte tenu des éléments mentionnés,

décide la convocation le **SAMEDI 5 NOVEMBRE 2022 A 10H00 au siège du District à Vesoul**

de messieurs :

Harun ALTINOK, arbitre de la rencontre
Abdelmajid YMZILEN, dirigeant Lure Sporting, délégué le jour de la rencontre
Malik KADRI, capitaine de Lure Sporting
Yanis BEN TAHIR, dirigeant responsable Lure Sporting
Faredje HABCHI, joueur de Lure Sporting
Ayoub MOUSSAID, joueur de Lure Sporting
Julien RIVET, Président et dirigeant Vesoul Rc le jour de la rencontre
Romain CHEVILLARD, dirigeant responsable Vesoul Rc
Yohann COURVOISIER, capitaine de Vesoul Rc

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions Règlement.

Il est loisible aux personnes convoquées d'être présents à cette audition, munis de leur licence FFF, accompagnés éventuellement du conseil de leur choix. A défaut, ils peuvent se faire représenter par la personne de leur choix, dûment mandatée, ou produire leurs observations écrites.

En cas de personne mineur, nous attirons votre attention sur le fait que vous devez informer les personnes investies de l'autorité parentale.

Nous vous informons que vous disposez également de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tard 4 jours avant l'audition, étant entendu que la Présidente de la Commission se réserve le droit de refuser les demandes qui lui apparaîtraient abusives. En outre et sur votre demande, l'ensemble du dossier est consultable au siège du District.

La Commission reporte sa décision sur le sort du match.

DOSSIER 21 :

JASNEY – GENEVREY du 23/10/2022 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 22 :

JASNEY 2 – VESOUL NORD du 23/10/2022 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 23 :

HERICOURT CITY – MAGNY VERNOIS 2 du 23/10/22 en Départemental 4 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé dans les délais au secrétariat du District.

L'équipe de Magny Vernois 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 point) à MAGNY VERNOIS 2 pour en porter le bénéfice à HERICOURT CITY, score : HERICOURT CITY = 3 ; MAGNY VERNOIS 2 = 0.

Amende : 50€ à Magny Vernois.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 22 et 23 octobre 2022 :**

Non transmission FMI dans les délais : 10€

Fc Pays Luxeuil (U18 et U15)

Le Secrétaire de séance
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.